

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25.DST.877

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Lou Cousteloun – CIRCET pour ORANGE – 20j compris entre le 05/01 et le 30/01/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération n°25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 certifié exécutoire le 18/12/2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°25.DGS.371 du 16 décembre 2025 certifiée exécutoire la 18/12/2025 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.823 du 13/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU la requête reçue le 12 décembre 2025 par laquelle l'entreprise CIRCET - 1802 avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET - SIRET N°390 072 551 00455, doit effectuer une tranchée d'1m dans le cadre d'une réparation sur le réseau ORANGE sur la rue Lou Cousteloun lotissement Saint-Joseph Les Martines pour le compte de la SA ORANGE et conformément aux plans joints,

CONSIDÉRANT la demande et l'accord de la **SA ORANGE – adresse du siège : 111 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX – SIRET N°380 129 866 R.C.S. NANTERRE**, le règlement du droit de base pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de CIRCET lui sera attribué.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **20 jours compris entre le LUNDI 05 JANVIER 2026 et le VENDREDI 30 JANVIER 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante** :

- **rue Lou Cousteloun pour le lotissement Saint-Joseph Les Martines**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :



⇒ **l'installation du chantier neutralisera qu'une seule voie de circulation**

⇒ **la circulation ne sera JAMAIS interdite**

- **la circulation sera réglementée**

- **la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**

- **la chaussée sera rétrécie**

- **la vitesse sera ramenée à 30 km/h**

- **tout dépassement sera interdit**

- **le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**

- **laisser libre l'accès aux entrées/sorties des riverains**

- **une déviation sera à prévoir pour les piétons en amont et en aval du chantier par l'entreprise CIRCET**

☞ **TRANCHÉES :**

- **si tranchée avec traversée de voie et/ou de trottoir : mise en place d'enrobé à froid pendant la durée des travaux systématiquement**

- **les tranchées seront impérativement remblayées en grave ciment pour éviter tout affaissement**

- **mise en place de l'enrobé avec application du joint d'étanchéité**

- **reprise des marquages au sol en blanc ou de couleur dans la semaine qui suit la réfection de la voie**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **93,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public par l'entreprise ORANGE, sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui lui sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera conforme au plan de balisage ci-joint, mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 8 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : L'implantation du chantier se fera contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 10 : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 11 : Le remblaiement des tranchées sera exécuté suivant le plan du règlement technique de voirie ci-joint, et sa réception sera faite contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 12 : L'entreprise informera les Services Techniques Municipaux 10 jours à l'avance de la date d'exécution de la réfection éventuelle des couches de surface et de la visite de réception des travaux. Si le remblaiement ou les réfections ne seraient pas satisfaisants et nécessiteraient une nouvelle intervention, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle visite de réception dans un délai fixé par le Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Pertuis.

ARTICLE 13 : L'entreprise chargée des travaux est tenue, pendant un délai d'un an, décompté à partir de la réception sans réserve, de procéder à l'entretien du revêtement de surface et à toutes les réparations nécessitées par l'état des tranchées ou remblaiements divers, ou par un défaut quelconque d'exécution présentant une gêne à la circulation ou menaçant l'ouvrage dans son ensemble. Faute de satisfaire à cette obligation dans un délai de sept jours notifiée par lettre recommandée, les Services de la ville de Pertuis se substitueront à cette dernière défaillante et procéderont aux réparations nécessaires. Les dépenses correspondantes seront réglées par ces derniers, et mises en recouvrement à l'encontre de l'entreprise.

ARTICLE 14 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 15 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 17 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 30 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

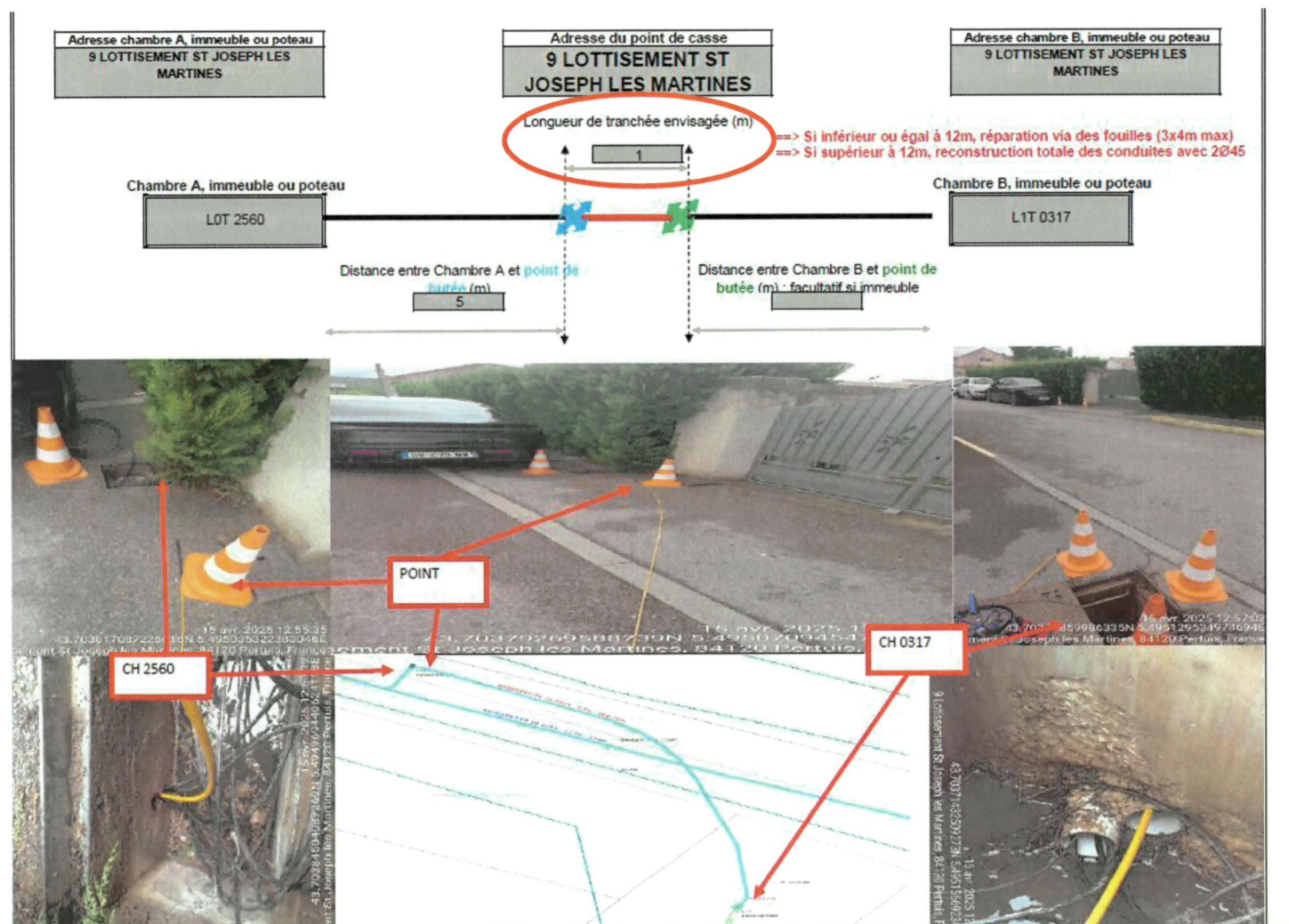
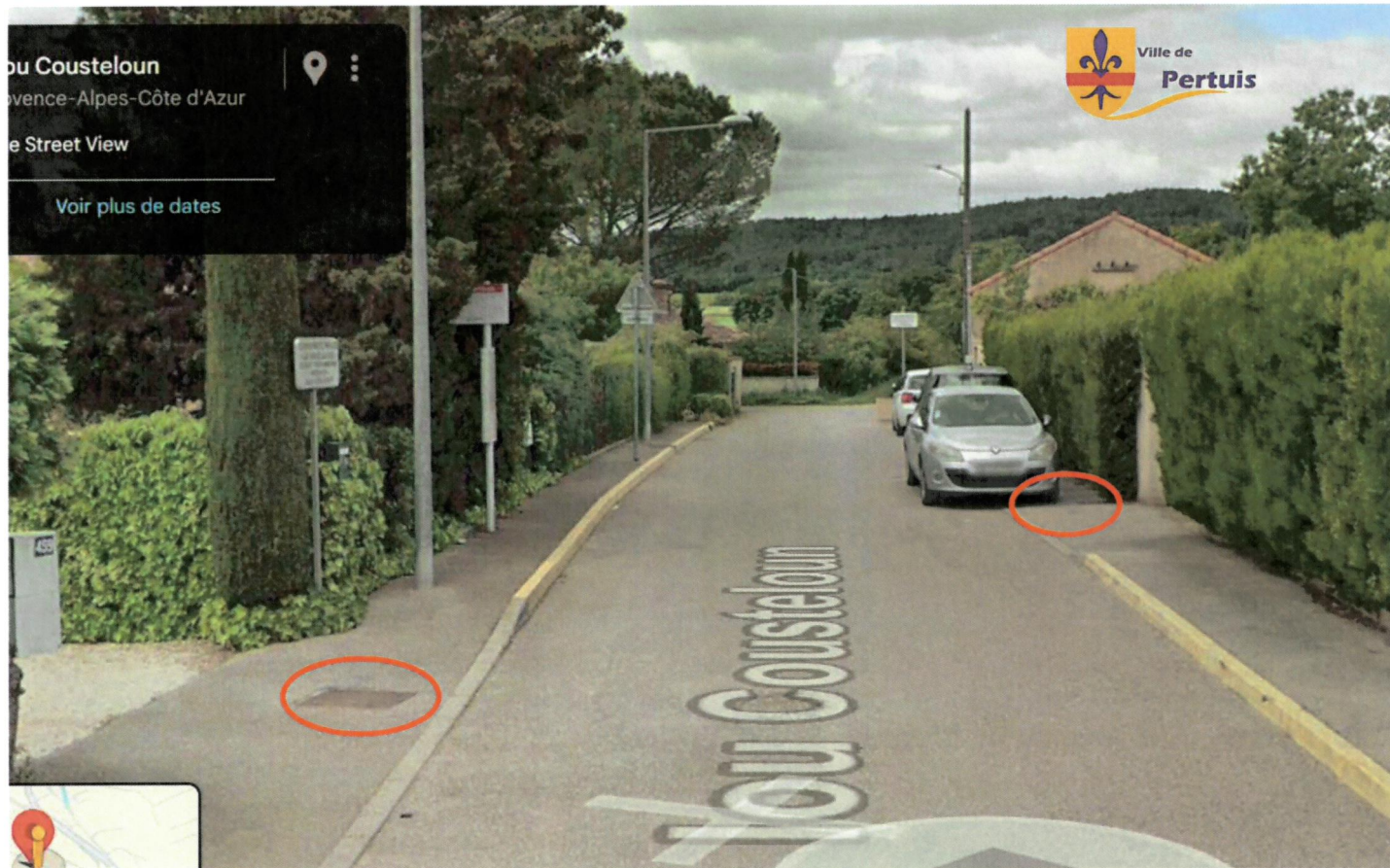
**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**

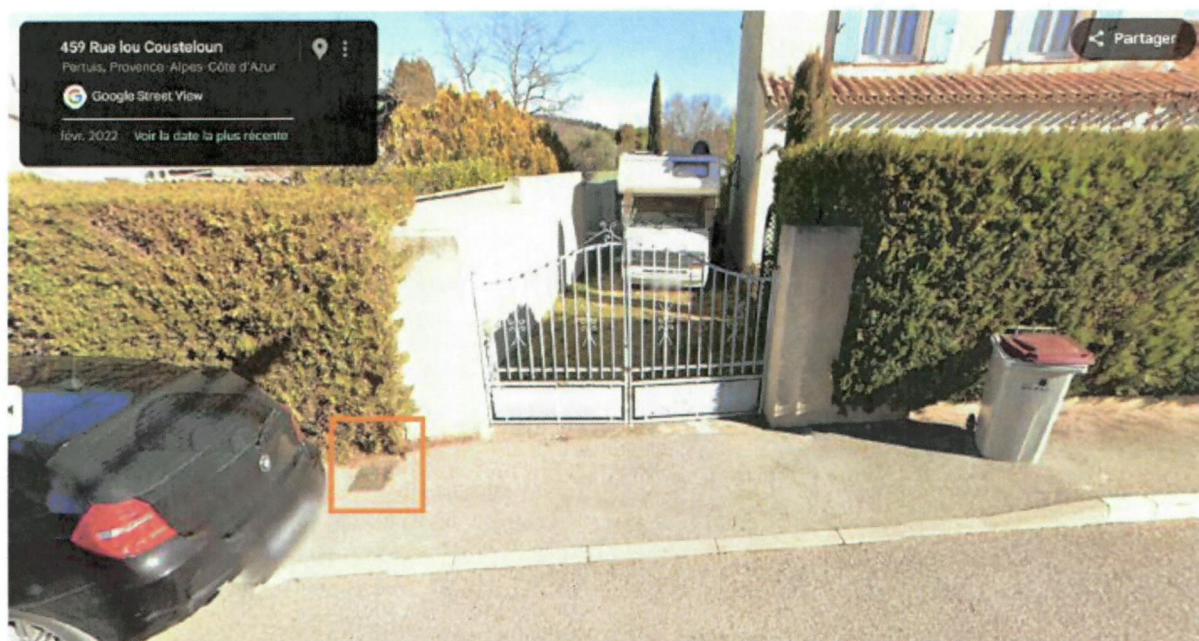



Le 31 déc. 2025

02 JAN. 2026

Affiché le :





Chambre en crvt avec point bloquant

Adresse chambre A, immeuble ou poteau
9 LOTISEMENT ST JOSEPH LES
MARTINES



Adresse chambre B, immeuble ou poteau
9 LOTISEMENT ST JOSEPH LES
MARTINES



TYPE DE TRAVAUX : réalisation d'une tranchée dans le cadre d'une réparation sur le réseau ORANGE / opération réalisée par CIRCET (13100 LE THOLONET)

N° ARRÊTÉ : 25.DST.877

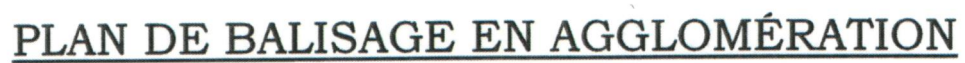
EN DATE DU : 30 décembre 2025

**CIRCULATION
RÉGLEMENTÉE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

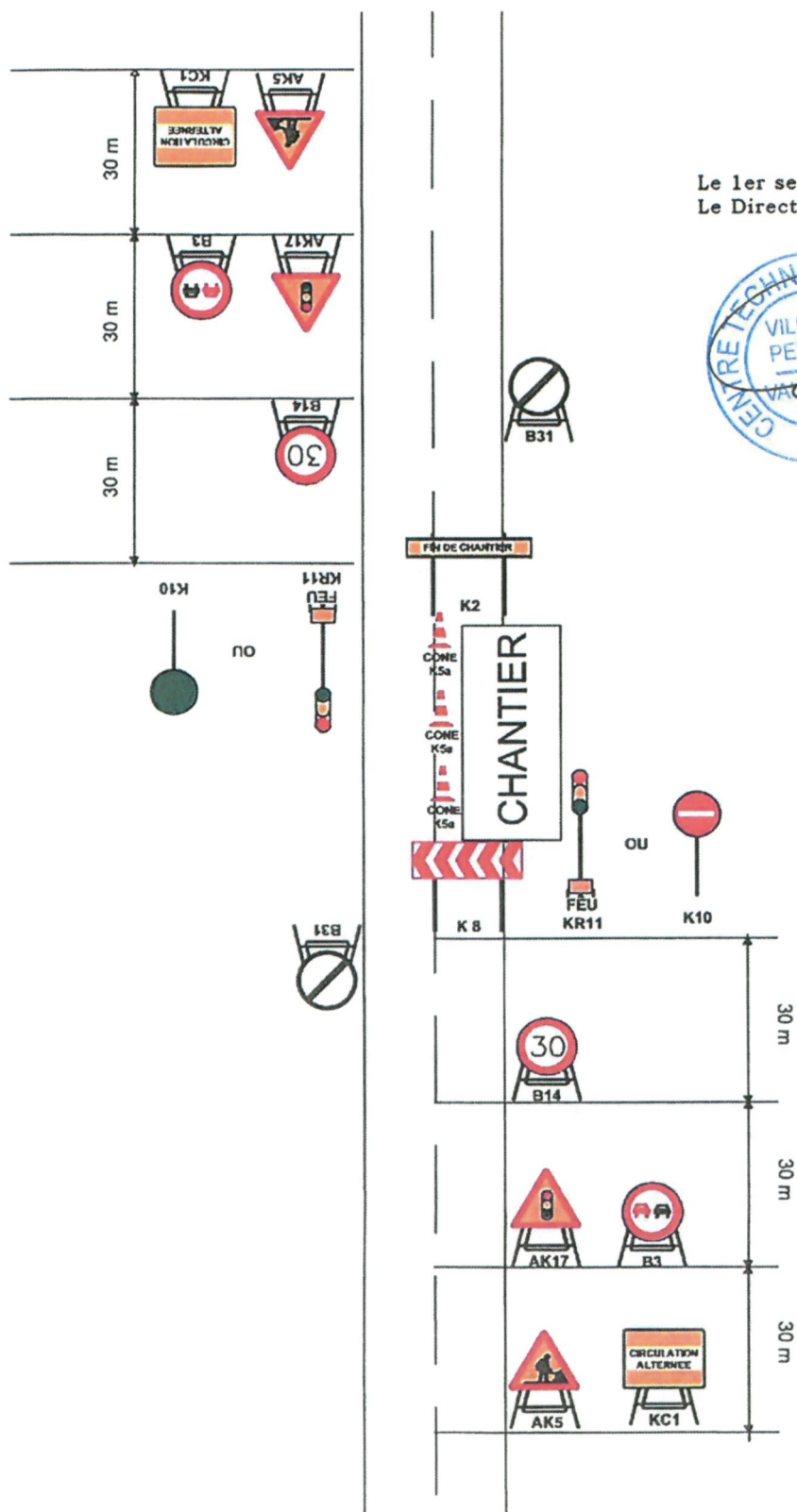
**Rue Lou Coustelloun
(9 lotissement Saint-Joseph Les Martines)**

20 jours compris entre le
LUNDI 05 JANVIER 2026 et
le VENDREDI 30 JANVIER 2026
de 08h00 à 18h00



Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



REMBLAIEMENT D'UNE TRANCHEE

